



Serrure abîmée dû à la vetusté

Par **Barbara06110**, le **07/08/2017** à **09:16**

Bonjour,

J'ai un petit soucis avec notre agence immobilière (je dirais plutôt quelques soucis). Je vais faire vite, nous habitons une maison mitoyenne depuis 2 ans avec mon mari et nos 3 enfants. Premier soucis: Il y a un mois nous étions enfermés dans notre chambre avec mon mari, la porte n'était pourtant plus fermée à clé, mais impossible de sortir. Nous avons fait appel à un serrurier vu que l'agence était encore fermée. Le serrurier a dû forcer la porte, verdict la serrure était usée dû à la vétusté. Nous avons payé 240€, l'encadrement de la porte au niveau de la serrure est abîmé et nous n'avons plus de serrure. J'ai contacté l'agence qui me dit après avoir montré les photos à leur serrurier que la personne qui est intervenue chez nous n'était pas obligé de forcé la porte (donc jugement fait uniquement sur photo), du coup malgré le fait que le serrurier ai bien précisé que c'était dû à la vétusté, ils ne veulent ni nous rembourser, ni payer la nouvelle serrure.

Sinon devant chez nous à l'endroit où nous devons garer notre voiture il y a un arbre, les racines ont explosée le macadam ce qui fait que nous avons des trous importants, je suis tombée deux fois et une amie à moi est tombée aussi (impossible de marcher devant chez nous avec des talons, là jamais eu de réponses, les propriétaires réfléchissent... Nous avons aussi eu un problème avec nos volets, les gonds (j'espère que je m'explique bien), étaient carement sortis du crépi extérieur, nous avons dû réparer à notre charge car sois disant le jour où il y a eu du vent et que les volets ont cassés, la personne de l'agence serait passée devant chez nous et aurait vu les volets non attachés. (Dés le premier jour où nous avons habités la maison, nous avons du mal a fermer les volets).

Voilà mes problème, le plus important pour l'instant étant la réparation de l'encadrement et de la serrure de notre chambre... (l'extérieur aussi car être obligé de porter constamment des chaussures plates pour ne pas tomber c'est embêtant!)

Merci d'avance pour vos réponses....

ps: pour vous donner une idée de la mauvaise foi de l'agence, ils nous ont aussi dit qu'on devrait donner 6 mois de préavis si on partait alors que nous vivons dans une zone tendue

(Cannes 1 mois de préavis).

Par **amajuris**, le **07/08/2017 à 10:18**

bonjour,

pour la serrure, les prescriptions des fabricants indiquent qu'il faut qu'elles soient lubrifiées au moins une fois par an et cela est à la charge du locataire.

pour le reste de vos remarques, vous faites un courrier recommandé avec A.R. auprès de votre propriétaire avec copie à l'agence en indiquant les dangers potentiels de cette situation.

concernant le préavis, vous pouvez consulter ce lien officiel que vous pourrez donner à votre agence qui n'a pas l'air de connaître son métier:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168>

le décret 2013-392 du 10 mai 2013 mentionne bien la commune de Cannes (agglomération de Nice).

salutations

Par **Lag0**, le **07/08/2017 à 11:13**

[citation]ps: pour vous donner une idée de la mauvaise foi de l'agence, ils nous ont aussi dit qu'on devrait donner 6 mois de préavis si on partait alors que nous vivons dans une zone tendue (Cannes 1 mois de préavis).[/citation]

Bonjour,

Alors celle-là, elle est bonne ! Je n'avais encore jamais vu un bailleur parler de 6 mois de préavis pour le locataire. Vous êtes sur qu'il vous impose 6 mois, ce ne serait pas 3 ?

Concernant votre problème de serrure, j'ai un peu de mal à comprendre la chose. Vous parlez d'une serrure de porte de chambre, donc une porte intérieure je suppose, c'est bien ça. Vous étiez donc enfermés dans votre chambre et vous avez appelé un serrurier qui a pu arriver à la porte de votre chambre ? La porte d'entrée de la maison n'était pas fermée ?

Pour le sol extérieur, parlez-vous du terrain que vous louez ou de la voie publique ? Car si voie publique, ce n'est pas du ressort du bailleur.

Par **Juliette3438**, le **11/08/2017 à 00:17**

Bonjour,

j'ai aussi beaucoup de mal à comprendre comment ce serrurier a pu arriver devant la porte de votre chambre... ?

[s]" La serrure "[/s]: elle est peut-être hors d'usage (ce serrurier vous a-t-il fait une attestation de vétusté ?), mais du moment que vous avez commandé l'artisan c'est à vous de le régler (selon le principe "qui commande paye") et sans PREUVE de la vétusté de cette maudite serrure, le bailleur n'a pas à vous rembourser. Connaissez-vous l'âge de cette maison ?

" [s]Dés le premier jour où nous avons habités la maison, nous avons du mal a fermer les volets[/s]. "

Avez-vous signalé ce problème de suite - et par courrier R+AR - en demandant au bailleur de réparer ces gonds ?

" [s]devant chez nous à l'endroit où nous devons garer notre voiture[/s] (...)"
Puisque c'est "devant" chez vous, le bailleur n'est pas concerné. Voir avec la mairie.

[s]Concernant le préavis de "6" mois[/s] : vous serez toujours à temps, le jour où vous voudrez donner votre congé, de le donner avec un préavis de 1 mois en spécifiant bien le motif de "Zone tendue" (>)

CDT.